



S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

CONGÉ SUPPLÉMENTAIRE DE NAISSANCE

EN VIGUEUR DEPUIS LE 1^{er} JUILLET 2026

C'est quoi ?

Un nouveau congé individuel de 1 ou 2 mois, indemnisé, qui s'ajoute aux congés existants (maternité, paternité et accueil de l'enfant, adoption).

Chaque parent a son propre droit, non transférable à l'autre parent. Les deux parents peuvent le prendre en même temps ou en alternance.

Qui est concerné ?

- Père et mère, fonctionnaires ou contractuels de la FPT
- Enfant né ou adopté à partir du 1^{er} janvier 2026
- Ou naissance prématurée mais prévue à partir de cette date

Quand le prendre ?

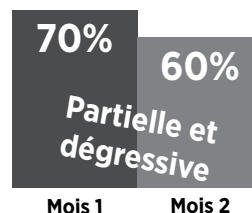


Enfant né entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2026 le délai de 9 mois démarre le 1^{er} juillet 2026 (date d'entrée en vigueur). Le congé doit donc débiter au plus tard le 31 mars 2027.

La démarche

- Informer son employeur au moins 1 mois avant le début du congé (date, durée, fractionnement éventuel)
- Délai réduit à 15 jours si le congé suit immédiatement un congé paternité/adoption (préavis réduit)
- L'employeur ne peut pas refuser le congé

La rémunération



Du traitement indiciaire (+ NBI et primes dans les mêmes proportions)

Maintenus à 100%

- Supplément familial de traitement (SFT)
- Indemnité de résidence

Effets sur la carrière

- Compte comme service actif (avancement, retraite)
- Stagiaire : augmente durée du stage de la durée du congé supplémentaire de naissance mais prise d'effet titularisation à la date initiale.
- Retour sur le même poste (ou équivalent) en fin de congé

NOUVEAUX
DROITS

CFDT - INTERCO Aveyron
23 Av. De la Gineste
12000 Rodez
05 65 78 93 90
06 80 93 93 29
interco12@interco.cfdt.fr

cfdt-interco12.fr